LES RELATIONS POLITIQUES ET SOCIALES ENTRE BYZANCE ET LES ARABES

Marius Canard

Cet article est la partie principale de la communication lue au Symposium sur "Les relations entre Byzance et les Arabes" en mai 1963 à Dumbarton Oaks.

DANS l'histoire des rapports entre l'empire byzantin et l'empire des Arabes, depuis l'époque où Byzance a été chassée de Syrie, Mésopotamie et Egypte, jusqu'au XIe siècle,les relations d'ordre politique et militaire sont les mieux connues, parce que ce sont celles dont les sources historiques arabes s'occupent au premier chef, étant donné l'état de guerre quasi-permanent qui règne entre les deux états. Les Musulmans sont théoriquement dans l'obligation de faire tous les ans une campagne contre l'ennemi byzantin et les annalistes sont aussi soucieux d'enregistrer ces manifestations d'obéissance à la loi islamique qu'ils le sont de noter l'accomplissement d'un autre devoir collectif, le pélerinage à la Mekke. Aussi les moindres expéditions contre le territoire byzantin sont-elles l'objet chez les historiens arabes d'une mention et les expéditions plus importantes de récits détaillés. Ils nous renseignent également sur les événements qui sont en connexion avec ces campagnes, les ambassades échangées, les trêves conclues, les échanges de prisonniers.

Nous sommes moins bien informés sur des relations d'une autre sorte, pacifiques celles-là, les relations d'ordre social et commercial entre la société byzantine et la société arabe, qui cependant n'ont jamais cessé malgré la guerre et les sentiments d'hostilité et même de haine que Byzantins et Arabes nourrissaient les uns pour les autres. Comme ce n'était pas l'objet des historiens arabes de les exposer, on ne trouve guère chez eux de renseignements systématiques à ce sujet. C'est dans des sources littéraires différentes et très diverses que l'on peut glaner des informations fragmentaires permettant d'en tracer un tableau très incomplet.

En ce qui concerne les relations d'ordre politique, elles consistent dans des échanges de correspondance entre l'empereur et le calife ainsi que, à partir d'une certaine époque, tel ou tel émir plus ou moins indépendant du territoire de l'empire musulman. Les lettres d'un côté comme de l'autre sont apportées par des ambassadeurs désignés à cet effet, car il n'y a pas, aussi bien à Byzance que chez les Arabes, d'ambassadeurs permanents ou de carrière. Elles ont trait à la paix ou à la guerre, c'est à dire qu'elles sont des demandes ou acceptations de relations d'amitié, de trêves, d'échanges de prisonniers, ou au contraire elles contiennent des déclarations de guerre ou des menaces de reprise des hostilités, Il ne semble pas qu'il y ait eu envoi *systématique* d'ambassade pour annoncer ou saluer l'avénement d'un calife ou d'un empereur.[1] La conclusion

[1] Théophile cependant annonça son avénement au calife, "suivant une ancienne habitude". Voir Vasiliev, *Byzance et les Arabes*, I, 417. L'annonce d'une offensive proche est faite dans les lettres des califes sur un ton hautain et violent (par ex. Hârûn ar-Rashîd à Nicéphore: Ṭabarî, III, 695); les lettres échangées à ce sujet entre Ma'mûn et Théophile sont d'un ton plus mesuré (Ṭabarî, III, 1109; Vasiliev, I, 289–91). La lettre par laquelle Nicéphore dénonce le traité conclu avec Irène, si elle est authentique (Ṭabarî, III, 695) est assez hautaine; elle contraste avec les termes de la lettre qu'a conservée Georges Moine (de Boor, 772–3) et on sait que Nicéphore passe pour avoir eu des sympathies pour les Arabes (Mas'ûdî, *Tanbîh*, 277). Du côté byzantin on trouve un ton hautain et humiliant dans la lettre en vers arabes de Nicéphore Phocas au calife Muṭî' (voir Rosen, *Basile le Bulgaroctone*,

d'une trêve devait sans doute comporter aussi des clauses d'ordre commercial ou autres. Mais nous ne possédons pas de textes nous renseignant à ce sujet pour la période ancienne et ce n'est qu'à la fin du Xe siècle que nous avons le texte d'un traité conclu entre l'empereur et l'émir d'Alep renfermant des clauses à la fois politiques et commerciales; le traité conclu avec Ṣamṣâm ad-dawla, le Buwayhide de Bagdad, ne comporte que des clauses politiques; de même le traité conclu avec le Fâṭimide Mustanṣir.[2]

Les ambassades pacifiques s'accompagnent toujours de cadeaux précieux qui sont énumérés et décrits dans les lettres.[3] D'autre part, les lettres du calife à l'empereur contiennent presque toujours une invitation à embrasser l'islam ou à se soumettre au paiement d'un tribut que Byzance accepte souvent de verser, parce qu'elle le considère comme une gratification à un chef barbare, mais que les Musulmans considèrent comme une *jizya* (taxe payée par les Chrétiens et les Juifs de l'empire musulman et comportant soumission et même humiliation). Il y a des lettres de califes qui sont de véritables traités de polémique religieuse.[4]

Dans certains cas, les ambassades ont trait spécialement à des questions d'ordre culturel ou artistique.[5] Elles peuvent aussi être l'occasion de relations extra-politiques, comme nous le verrons.

Quelle était la situation des ambassadeurs dans les deux territoires respectifs? Byzance accordait aux ambassadeurs arabes une hospitalité large et magni-

---

111 sqq, Schlumberger, *Nicéphore Phocas*, 426 sqq, von Grünebaum, *Eine poetische Polemik*..., Studia arabica, I [Rome, 1937], 43 sqq). Les lettres relatives à des échanges de prisonniers sont au contraire des deux côtés très courtoises et respirent l'amour de la paix et de l'humanité (Vasiliev, II, 2e partie, 203 sqq: l'Ikhshîd et Romain Lécapène). Les lettres écrites par Nicolas Mystique et qui s' adressent, non à l'émir de Crète, mais à un calife, sont pleines des mêmes sentiments: Migne, PG, 111, 27 sqq, 35 sqq, Vasiliev, II, éd. russe, 197–205).

[2] Voir pour le traité avec l'émir d'Alep, M. Canard, *Hist. de la dynastie des Hamdanides*, 833 sqq. Pour le second traité, voir Abû Shujâ' dans *The Eclipse of the Abbasid Caliphate*, III, 39 sqq, et M. Canard, *Deux documents arabes sur Bardas Sklêros*, Studi biz. e neoellenici, V, 55 sqq.

[3] Tabarî, III, 710–11, cadeaux de Nicéphore à Rashîd et réciproquement; Ibn az-Zubayr, *Kitâb adh-dhakhâ'ir wa't-tuḥaf*, éd. M. Hamidullah, 60–5: cadeaux de Romain Lécapène au calife Râḍî. Voir plus loin.

[4] Ainsi la lettre de 'Omar II à Léon III dont l'historien arménien Ghevond nous a conservé un résumé (A. Jeffery dans *Harvard Theological Review*, XXXVII [1944], 269 sqq); la lettre de Rashîd à Constantin VI, *Risâla Abî'r-Rabî'* ... *ilâ Qusṭanṭîn malik ar-Rûm*, texte dans Rifâ'î, *'Aṣr al-Ma'mûn* (1927–8), II, 188–236 et dans un petit volume, Le Caire (1936); de même *ar-Risâla al-masîḥiyya* composée par le Fâṭimide Mu'izz à l'adresse de l'empereur: voir S. M. Stern dans Byzantion, XX (1950), 250 sqq. Du côté byzantin, la réponse de Léon III à 'Omar II offre le même caractère; de même la lettre à l'émir de Damas attribuée à Arethas et qui selon Jenkins, *Leo Choerosphaktes and the Saracen vizier*, Rec. des trav. de l'Ac. serbe des Sc. et des Arts, LXVII, Inst. d'Et. Byz., n° 8 (*Mélanges Ostrogorski*), 167 sqq, serait de Léon Choerosphaktès.

[5] Ainsi l'envoi par l'empereur au calife de Cordoue du livre d'Orose et d'un traité de Dioscoride, puis d'un moine chargé d'interpréter ce dernier texte: Vasiliev, II, 2e partie, 186. Le palais de Madînat az-Zahrâ' près de Cordoue fut orné d'une vasque de marbre sculpté et doré et d'une fontaine d'onyx vert ornée de bas-reliefs représentant des figures humaines provenant de Constantinople et l'empereur aurait fait don au calife de 140 colonnes. Voir Maqqarî, I, 372–3 et Lévi-Provençal, *Hist.de l'Esp. mus.*, I [1944], 379–80). Nicéphore Phocas envoya au calife omeyyade un chargement de cubes de mosaïque et un ouvrier spécialiste: Ibn 'Idhârî, *Bayân*, II, 253; Lévi-Provençal, *L'Esp. mus. au Xe siècle*, 217 (Cf. l'aide apportée par l'empereur au calife Walîd pour la construction de la Mosquée de Damas). On peut considérer sous le même angle politico-culturel la demande présentée par Ma'mûn à l'empereur d'envoyer à sa cour Léon le Mathématicien (Théoph. Cont, ch. 27, 185 sqq, Cedrenus, II, 165–70), dont un prisonnier grec lui avait vanté la science. De même la demande de l'empereur à Hârûn ar-Rashîd de lui envoyer le poète Abû'l-'Atâhiya (*Kitâb al-Aghânî*, III, 172).

fique, selon une tradition très ancienne, une résidence somptueuse et des réceptions et participations aux fêtes, sur quoi nous sommes suffisamment renseignés par le Livre des Cérémonies pour qu'il y ait besoin d'insister ici sur ce sujet. Ils étaient toutefois l'objet d'une surveillance plus ou moins discrète, de même que les ambassadeurs byzantins étaient parfois empêchés de communiquer avec la population, comme ce fut le cas à Cordoue en 947 ou 949.[6] Nous avons aussi plusieurs récits de réceptions d'ambassadeurs byzantins en pays musulman qui nous montrent qu'elles se déroulaient avec une pompe et un faste aussi grandioses qu'à Constantinople.[7]

Il est certain que les ambassadeurs arabes devaient, pendant leur séjour en territoire byzantin, jouir de l'immunité diplomatique. Il en était de même pour les ambassadeurs byzantins en pays musulman. C'était une règle déjà observée à l'époque du Prophète. Comme le rapporte le juriste as-Sarakhsî la personne de l'envoyé est restée inviolable aussi bien à l'époque préislamique qu'à l'époque islamique. Le Prophète dit un jour à des ambassadeurs: «Si vous n'étiez des ambassadeurs, j'ordonnerais de vous faire décapiter». Cette immunité s'étend aux personnes qui accompagnent l'ambassadeur. Ils ne peuvent être ni arrêtés, ni maltraités, ni molestés, ni à plus forte raison tués. Toutefois si un ambassadeur ou un homme de son entourage est tué par un Musulman, il n'y a pas lieu à application du talion (*qiṣaṣ*), mais à une *kaffâra* (satisfaction), avec versement de la *diya* (prix du sang), telle qu'elle est due pour un *dhimmî* c'est à dire un Chrétien ou un Juif de l'empire musulman; le meurtrier est simplement soumis à une peine à la discrétion du juge. Lorsqu'un compagnon d'un ambassadeur byzantin eut été tué par un officier du Ḥamdânide Sayf ad-dawla, l'empereur ne put obtenir la livraison du meurtrier, et l'émir ḥamdânide n'offrit en dédommagement que des cadeaux et la *diya*.[8]

Les traités de droit musulman traitent du statut des ambassadeurs dans le chapitre relatif à la situation juridique de l'étranger habitant le territoire de guerre (*dâr al-ḥarb*) entrant en pays musulman. La condition de l'ambassadeur n'est qu'un cas particulier de celui du *ḥarbî*. Ils précisent les cas où l'ambassadeur byzantin reçoit automatiquement le sauf-conduit (*amân*) qui l'habilite à séjourner en pays d'islam, les cas où il peut y avoir doute sur sa qualité, et la durée de son séjour. On lui accorde le sauf-conduit sur la foi de sa déclaration qu'il est envoyé par son souverain; on admet que témoignent de

[6] Vasiliev, II, 2e partic, 278. Sur les réceptions d'ambassades à Byzance, voir *De Cerimoniis*, 570 sqq, 583 sqq, 593 sqq, et Schlumberger, *L'épopée Byzantine*, II, 206 sqq. Sur le rang attribué aux ambassadeurs dans les cérémonies, après les patrices et stratèges et les ambassadeurs bulgares assimilés aux patrices (les ambassadeurs arabes d'Orient ayant le pas sur ceux d'Occident), voir R. Guilland, *Etudes sur l'hist. administrative de Byzance*, REB (1962), 160 sqq et cf. Bréhier, *Les Inst. de l'emp. byzantin*, 309 sqq.

[7] Les plus célèbres sont celles de Bagdad et de Cordoue (Vasiliev, II, 2e partie, 66 et 73).

[8] Sur la déclaration du Prophète, voir M. Hamidullah, *Theorie und Praxis des Völkerrechts im frühen Islam*, Kairos, Z. für Religionswiss. und Theologie, Salzburg, II (1963), 109 (Sarakhsî, *K. al-Mabsûṭ*, X, 92). Voir le cas du meurtre commis dans l'entourage de Sayf ad-dawla dans Kamâl ad-dîn, *Zubdat al-Ḥalab*, éd. Dahan, I, 147. Sur ces questions juridiques, voir Shâfi'î, *Kitâb al-Umm*, IV, 201, Abû Ya'qûb Yûsuf, *K. al-Kharâj*, tr. Fagnan, 291 sqq (cf. M. Hartmann, *Die islamisch-fränkischen Staatsverträge* dans Z. für Politik, XI [1918], 55 sqq); Ṭabarî, *Das Konstantinopler Fragment des K. ikhtilâf al-fuqahâ'*, éd. J. Schacht (1933), 33 sqq; Heffening, *Das islamische Fremdenrecht*, 34 sqq; M. Hamidullah, *Muslim Conduct of State*, (1945), 137 sqq.

sa qualité la lettre dont il est porteur, munie d'un sceau et d'une signature connus, le cortège qui l'accompagne et les cadeaux dont il est chargé ainsi que le fait qu'il est sans armes et que la troupe qui l'entoure n'est pas une troupe capable d'opposer une résistance. Si un personnage se prétendant envoyé de l'empereur est trouvé en territoire musulman et que rien ne prouve sa qualité, il est fait prisonnier et devient avec tout ce qu'il apporte bien commun de la communauté islamiqué (*fay'*): car il peut être un imposteur venu sous le couvert de sa prétention à être un envoyé faire du brigandage en pays musulman.[9]

La sécurité et la liberté des ambassadeurs n'ont pas toujours été respectées. Ainsi, lors de l'expédition de Hârûn ar-Rashîd qui aboutit à la paix avec Irène, les envoyés byzantins furent arrêtés, mais il faut dire que ce fut à l'instigation de Tatzatès, stratège des Bucellaires qui venait de passer aux Arabes par haine du logothète Staurakios. En 950, un ambassadeur byzantin envoyé auprès de Sayf ad-dawla fut emmené par ce dernier, certainement contre son gré, dans son expédition contre le territoire byzantin et ne put recouvrer sa liberté qu'en soudoyant des soldats de l'émir, à la faveur d'une embuscade tendue par les Grecs. Antérieurement, l'empereur Michel II ayant envoyé des émissaires auprès du rebelle musulman Naṣr b. Shabath, les compagnons de celui-ci massacrèrent les ambassadeurs. A la fin du Xe siècle, Nicéphore Ouranos envoyé à Bagdad pour négocier au sujet de Skléros réfugié auprès du Buwayhide 'Aḍud ad-dawla, négociations qui durèrent plusieurs années et qui furent mouvementées, fut, malgré sa qualité d'ambassadeur, emprisonné à Bagdad, soit parce qu'il avait tenté d'entrer secrètement en relations avec Skléros, soit parce qu'il avait essayé de le faire empoisonner. Evidemment il s'agissait là de circonstances particulières qui expliquent la levée de l'immunité diplomatique.[10]

En principe, les ambassadeurs étant sur le même pied que les autres étrangers, ne devaient pas séjourner plus d'un an en territoire musulman. Mais ceci n'était que théorique. L'ambassadeur restait jusqu'à ce qu'il eût obtenu une réponse à son message et cela pouvait durer longtemps. Léon Choerosphaktès séjourna deux ans à Bagdad.[11]

Les ambassadeurs avaient liberté complète, en pays musulman, de pratiquer leur religion. Le Prophète avait permis aux envoyés de la communauté chrétienne de Najrân de faire leurs prières dans la Mosquée de Médine. Le Continuateur de Théophane signale le cas d'otages (ὄψιδες) envoyés pour la préparation d'un échange de prisonniers et qui purent faire un pélerinage au tombeau de Saint-Thomas à Edesse et y suspendre des lampes de grand prix envoyées par l'empereur.[12] Les ambassadeurs des souverains musulmans

[9] Voir les ouvrages cités dans la note précédente et cf. M. Canard, *Deux épisodes des relations diplomatiques arabo-byzantines au Xe siècle*, Bull. d'Et. Or. de l'Inst. fr. de Damas, XIII (1949–1950), 52–4.

[10] Sur les quatre cas envisagés ici, voir resp. Théophane, 705–6 sous 6274/782; Kamâl ad-dîn, I, 147; Michel le Syrien dans Vasiliev, I, 92; Yaḥyâ b. Sa'îd, PO, XXIII, 401 (193), Cedrenus, II, 433 et cf. Schlumberger, *L'épopée byzantine*, I, 2e éd. (1925), 391.

[11] G. Kolias, *Léon Choerosphactès* (Athènes, 1939), p. 48.

[12] Théoph. Cont., 455–6. Pour les envoyés de Najrân, Ibn Hishâm, 402.

avaient la disposition de la mosquée de Constantinople, qui passait pour remonter à l'expédition de Maslama b. ʿAbd al-Malik, vraisemblablement sur simple demande. C'est ainsi que en 1055 l'ambassadeur du Saljuqide Toghrilbeg obtint d'y faire la prière et la *khoṭba* (prône); il le fit au nom du calife ʿabbâside, ce qui indisposa fort l'envoyé du calife fâṭimite qui se trouvait alors à Constantinople, car, depuis le traité conclu entre Basile II et le Fâṭimide al-ʿAzîz, c'était au nom du calife fâṭimite que se faisait la prière à la mosquée de Constantinople.[13]

Les ambassadeurs byzantins apportaient toujours des cadeaux pour le souverain musulman de même que les ambassadeurs arabes étaient toujours chargés de présents pour l'empereur. D'un côté comme de l'autre les envoyés recevaient de la part du souverain auquel ils étaient envoyés des présents pour leur propre compte. Les envoyés byzantins pouvaient rapporter ces cadeaux dans leur pays de même que les objets qu'ils pouvaient avoir acheté en territoire musulman, vêtements ou autres marchandises.[14] Mais il leur était interdit d'emporter des armes autres que les leurs propres ou d'emmener des chevaux ou des esclaves, c'est à dire tout ce qui pouvait renforcer le pouvoir militaire des ennemis de l'islam.[15] Les ambassadeurs byzantins avaient le droit d'apporter avec eux des marchandises diverses pour les vendre à leur profit et se livrer à des opérations commerciales.[16] Mais ces marchandises importées devaient acquitter des droits de douane. Les traités de droit musulman disent toutefois que ces marchandises sont exemptes de droits si la même mesure est appliquée aux envoyés musulman dans le pays où ils sont envoyés. Dans leurs opérations commerciales en pays musulman, les ambassadeurs et ceux qui les accompagnaient ne pouvaient se livrer au trafic de marchandises prohibées par l'islam comme le vin ou la viande de porc etc, qu'il ne leur était pas interdit de consommer personnellement.

Les cadeaux que recevaient les ambassadeurs musulmans pour leur propre compte devaient en principe être versés au Trésor public, selon certains juristes, d'autres admettent qu'ils pouvaient en disposer librement. On rapporte du calife ʿOmar, qui était très scrupuleux, que sa femme ayant envoyé par l'intermédiaire d'un ambassadeur un présent à l'impératrice et celle-ci ayant fait remettre en échange un cadeau destiné à la femme du calife, celui-ci le confisqua au profit du Trésor, mais remit à sa femme le prix que valait ce cadeau.[17]

Les ambassadeurs musulmans étaient invités à la table de l'empereur, de même que les prisonniers l'étaient à certaines occasions, et on prenait bien soin de ne jamais leur servir de mets ou de boissons qui fussent interdits par

[13] Ibn Muyassar, 7. Sur le traité conclu entre Basile II et ʿAzîz, voir Abû'l-Maḥâsin, éd. du Caire, IV, 151–2. On trouve mention de la prière faite à la Mosquée de Constantinople au nom du calife fâṭimite Ẓâhir en 418/1027: Maqrîzî, *Khiṭaṭ*, I, 355, 10. Depuis 1049 Toghrilbeg a obtenu que la prière soit faite en son nom à Constantinople: Ibn al-Athîr s.a. 441, sous Constantin Monomaque. En 1055, Théodora n'a fait que suivre l'exemple de son prédécesseur.

[14] Hamidullah, *Muslim Conduct of State*, 138; *Id.*, *Theorie und Praxis...*, 110.

[15] Abû Yûsuf, 292.

[16] Voir la lettre de l'Ikhshîd à Romain Lécapène: Vasiliev, II, 2e partie, 213. Il est probable que les ambassadeurs byzantins se livraient aussi à des opérations pour le compte de l'empereur.

[17] Hamidullah, *loc. cit.*

leur loi.[18] Les ambassadeurs byzantins ne semblent pas avoir joui du même privilège quand ils étaient en pays musulman. Par contre ils pouvaient donner eux-mêmes des festins auxquels ils invitaient diverses personnalités musulmanes pour les éblouir par leur luxe et leur munificence, comme le fit Jean le Syncelle.[19]

Il n'était pas interdit, en effet, aux ambassadeurs byzantins en pays musulman d'avoir des rapports avec les membres de l'entourage du calife ou avec la population, sauf exceptions et compte tenu de la surveillance dont ils étaient l'objet.[20] C'est à un ambassadeur byzantin qu'on attribue la construction des moulins de Bagdad à l'époque d'al-Mahdî.[21] On sait d'après les historiens byzantins quelle impression firent sur les personnages de la cour califienne, par leur conversation et leur érudition, Jean le Syncelle à l'époque de Ma'mûn et plus tard Photius à l'époque de Mutawakkil. De même Mas'ûdî, qui se trouvait à Damas en 946 a conversé personnellement avec un des envoyés de l'empereur, Jean Anthypatos, Patrice et Mystique, car il dit: «Ce personnage avait du jugement et une grande connaissance de l'histoire des rois de l'ancienne Grèce et de Rome et de celle des philosophes qui furent leurs contemporains; il était au courant de leurs systèmes».[22] C'est sans doute à des conversations comme celle-là que cet auteur doit d'avoir sur l'empire byzantin des vues plus justes que beaucoup de ses contemporains et de savoir qu'il avait une constitution solide et un gouvernement plein de vigueur. On rattache la construction du palais de Bryas, dont on croit avoir retrouvé les traces sur le terrain aujourd'hui, aux observations que fit Jean le Syncelle sur le palais de Bagdad et la description qu'il en donna.[23]

Les ambassadeurs arabes, de leur côté, en dehors de ce qu'on leur montrait à Constantinople officiellement, pouvaient aussi faire des visites extra-protocolaires en territoire byzantin. C'est ainsi que ceux du calife Wâthiq visitèrent la caverne des Sept Dormants à Ephèse, et qu'un envoyé de Sayf ad-dawla, Ibn Shahram, put entrer dans un temple païen, dit-il, situé à trois jours de Constantinople, et qui était plein de manuscrits anciens.[24]

Les ambassadeurs étaient aussi chargés parfois de missions secrètes. On sait qu'un envoyé d'Anastase (714–715) vint sous prétexte d'une ambassade, s'enquérir des moyens dont disposait le calife qui préparait alors son expédition contre Constantinople; à la suite de cela, la ville fut mise en état de défense, ce qui contribua peut-être à l'échec de Maslama. On connait aussi les missions

[18] Ibn Rosteh, Muqaddasî, dans Vasiliev, II, 2e partie, 388, 423. Théodora, femme de Théophile, rendant visite à l'ambassadeur de Cordoue Ibn Ghazâl, lui aurait fait apporter du vin que celui-ci refusa: Lévi-Provençal, *Un échange d'ambassades entre Cordoue et Byzance au IXe siècle*, Byzantion, XII (1937), 12–14. Sur un cas où les prisonniers arabes auraient été l'objet de sévices, voir Vasiliev, II, 2e partie, 286.

[19] Théoph. Cont., 95–6.

[20] *Supra*, note 6.

[21] Khâṭîb Baghdâdî, I, 91–2; Le Strange, *Baghdad*..., 142–4.

[22] *Tanbîh*, trad., 261, cf. 9.

[23] A Semavi Eyice, voir Cahiers archéologiques, X, 245–250 (Belleten, XXIII (1959), p. 79–99.

[24] Yâqût, II, 805, et EI, sous Aṣḥâb al-Kahf; Vasiliev, I, 8–9; pour Ibn Shahrâm, voir Vasiliev, II, 2e partie, 295–6.

secrètes de Jean le Syncelle (affaire de Manuel), de Léon Choerosphaktès (affaire d'Andronic Doucas), de Nicéphore Ouranos (affaire de Skléros).[25]

Les envoyés byzantins étaient en général des gens cultivés, hauts fonctionnaires, moines, secrétaires. Les envoyés arabes pouvaient être de simples serviteurs, connaissant le grec, comme ce *ghulâm* de Mu'âwiya, qui, au dire de Mas'ûdî négocia la paix avec Byzance lorsque Mu'âwiya se préparait à combattre contre son rival 'Alî et conclut plusieurs trêves avec les Byzantins dans les dernières années du règne de Mu'âwiya. Il s'appelait Fanâq ar-Rûmî et était évidemment d'origine grecque.[26] Cependant les autres historiens ignorent son nom.

Dans les recueils d'historiettes de la littérature arabe, on voit les envoyés arabes ou byzantins chargés de missions assez puériles qui n'ont sans doute jamais existé sous la forme que leur ont donnée les récits musulmans. Ces anecdotes témoignent de l'intérêt que les Arabes prenaient aux choses de Byzance en marge des relations diplomatiques officielles et des conflits armés.[27]

On peut aussi parler, dans un certain sens, de relations sociales entre le monde byzantin et le monde arabe, car ils n'ont pas eu que des contacts diplomatiques ou militaires. Il ne faut cependant pas les entendre au sens de relations régulières et d'échanges de toute sorte comme il s'en établit entre deux sociétés modernes. D'abord l'état de guerre ne favorisait pas ce genre de rapports et d'autre part les différences profondes qui séparaient les deux empires, l'un chrétien, l'autre musulman, ayant chacun une conception opposée de la vie sociale et familiale, chacun imbu d'un sentiment de supériorité morale sur l'autre, les empêchaient d'avoir entre eux des communications sincères et confiantes. Mais cela n'empêchait pas que les deux sociétés étaient curieuses de se connaître davantage, et cette curiosité était encore plus forte du côté des Arabes, attirés par ce qu'on a appelé le «mirage byzantin» et se souvenant, grâce à leur littérature, de tout ce que représentait autre fois pour eux Byzance au temps où elle étendait sa domination jusqu'aux confins de l'Arabie et où elle avait leurs sympathies contre les Perses. Ajoutons que ces Arabes étaient les maîtres de la Terre Sainte, berceau du christianisme, ce qui leur conférait une importance particulière aux yeux des Byzantins et amenait ceux-ci, s'ils voulaient accomplir le devoir pieux d'une visite aux Lieux-Saints, à entrer en contact avec les Arabes.

Il est certain que le pélerinage à Jérusalem n'a jamais été entravé, bien que nous manquions de renseignements à ce sujet, pour la période ancienne. Nous savons qu'en 724 un groupe de riches propriétaires fonciers de la région d'Ico-

[25] Pour l'envoyé d'Anastase, voir Théophane, 588; sur le rapport entre le retour de Manuel en territoire byzantin et l'ambassade de Jean le Syncelle, voir Vasiliev, I, p. 100 et 417; en ce qui concerne Andronic, il semble que l'ambassade de Léon Choerosphaktès soit à mettre en rapport avec une tentative de faire revenir Andronic (c'est l'opinion de Vasiliev, II, éd. russe, 161, mais Kolias, *op. cit.*, p. 54–55, n'y croit pas) et que Léon le rencontra à Bagdad; Nicéphore Ouranos, selon Yaḥyâ, PO, XXIII 401 (193), tenta de faire empoisonner Skléros, selon Cedrenus, II, 433, il aurait négocié en secret avec Skléros. Voir *supra*, note 10.

[26] Mas'ûdî, *Prairies d'Or*, II, 335.

[27] Voir sur ces historiettes, M. Canard, *Quelques "à côté" de l'histoire des relations entre Byzance et les Arabes* (Rome, 1956), Mélanges Levi Della Vida, I, 98 sqq.

nium se rendit en pélerinage à Jérusalem[28]. Il est bien évident qu'à la faveur des pélerinages des contacts s'établissaient entre Byzantins et Arabes.

Un signe que les relations entre les deux sociétés existaient ou étaient possibles est le cas assez fréquent de passage de l'une à l'autre d'individus ou de groupes pour les raisons les plus diverses. Après avoir vécu un certain temps en marge de l'une ou de l'autre, ils finissaient par s'intégrer en se convertissant à la religion de l'une ou de l'autre, à moins qu'ils ne réussissent pour des causes particulières à s'évader et regagner leur pays d'origine.

Plusieurs fois des Arabes sont passés en territoire byzantin pour échapper à la tyrannie de la loi musulmane (qui interdisait de boire du vin par exemple), ou pour éviter un châtiment à la suite d'un meurtre, ou par suite d'un mécontentement quelconque[29]. Souvent c'était pour des raisons proprement politiques. On connait l'histoire du Persan Naṣr-*alias* Théophobe-, lieutenant de Bâbek le Khurramite, qui passa aux Byzantins vers 834.[30] Bunayy b. Nafîs, officier de haut grade dans l'armée califienne, ayant trempé dans le complot qui visait à remplacer sur le trône Muqtadir par Qâhir en 929, s'enfuit, se mit au service de Byzance, tout en restant en relations avec le généralissime musulman, l'eunuque Mu'nis. Le Kurde Ibn ad-Ḍaḥḥâk qui fut tué en 927 en combattant du côté byzantin était aussi un transfuge.[31] On connait le cas de Samonas le tout puissant ministre de Léon VI, originaire de Mélitène: il était, semble-t-il, resté musulman en secret; son père vint le voir dans toute sa splendeur à Constantinople et retourna à Mélitène; lui-même tenta sans y réussir de passer à nouveau en territoire arabe, fut repris et ramené à Constantinople, et rentra en grâce.[32] Un Arabe d'origine était aussi ce Ioannikios qui avertit Romain II du complot tramé contre lui par Basile Peteinos.[33] A la fin du Xe siècle, conséquence de la politique de protectorat de Byzance à l'égard des Ḥamdânides d'Alep, Abû'l-Hayjâ' Moḥammed, fils de Sa'd ad-dawla, s'enfuit à Constantinople après la chute de sa dynastie, essaya de reconquérir Alep, mais ayant échoué, revint à Constantinople. Il y vécut sans doute à la cour de l'empereur et entra dans l'armée byzantine, en se convertissant, car nous connaissons un sceau de lui avec une légende arabe sur une face et sur l'autre une effigie de Saint Théodore (Stratilate?).[34] Manṣûr b. Lu'lu', fils du chambellan du dernier Ḥamdânide, qui avait pris le pouvoir à Alep, fut chassé d'Alep par une nouvelle dynastie, les Mirdâsides; il se réfugia en territoire

[28] Bréhier, dans Byzantion, I, 179. On connait beaucoup de pélerinages d'Occidentaux. Voir Heffening, *Das islamische Fremdenrecht*, 191.

[29] M. Canard, *Quelques "à côté"*..., 106–8.

[30] Vasiliev, I, 93, 154, 415.

[31] 'Arîb, 172; Ibn al-Athîr, sous 315. Vasiliev, II, 2e partie, 62.

[32] R. J. H. Jenkins, *The "flight" of Samonas*, Speculum (1948), 217 sqq, et R. Janin, *Un Arabe ministre à Byzance, Samonas*, Echos d'Orient, 34 (1935), 307 sqq; M. Canard, *Deux Episodes*..., 55–6.

[33] Cedrenus, II, 342. On connait aussi un ancien "Sarrazin" et resté tel par la pensée, le caractère et la religion, Chasé (Χασέ) qui fut gouverneur de l'Hellade et fut tué à Athènes par les Athéniens en 913–914 ou 915–916. C'était un ancien esclave; son nom est énigmatique; le nom de son père (fils de Ioubis) pourrait représenter Ayyûb. Voir *De adm. Imp.*, 50 (éd. Jenkins-Moravcsik, 242 et *Commentary*, 193).

[34] Yaḥyâ, éd. Rosen, 50 sqq, éd. Cheikho, 210 sqq; Kamâl ad-dîn, I, 198–200; M. Canard, *Hamdanides*, 710–11. Sur le sceau, voir Halil Edhem, *Catalogue des sceaux de plomb arabes et arabo-byzantins*..., (Constantinople, 1321 H), p. 42, n° 31.

byzantin et reçut un fief près de la frontière en Syrie du Nord; lui aussi combattit avec les Byzantins, car il était aux côtés de Romain Argyre en 1030 à la bataille de Tubbal, près d'A'zâz.[35] Le prestige de Byzance était grand et c'est naturellement vers elle qu'on se réfugiait. Ainsi déjà vers la fin de l'année 966. un officier du gouverneur ḥamdânide d'Antioche, après s'être emparé du trésor de la place, s'était enfui chez les Byzantins.[36]

Il y eut même des groupes entiers d'Arabes qui passèrent avec armes et bagages en territoire byzantin et se mirent au service de l'empire, comme les Banû Ḥabîb de Haute Mésopotamie (région de Nisibe), désireux d'échapper à la tyrannie que faisait peser sur leur tribu le Ḥamdânide de Mossoul, Nâṣir ad-dawla. Ils restèrent en relations avec ceux qu'il avaient laissés derrière eux, les invitant à faire comme eux.[37]

L'intégration à la société byzantine qui ne connaissait pas de discriminations raciales se faisait sans trop de difficultés. La conversion, favorisée par des gratifications, l'octroi de titres et des mesures financières prises par le gouvernement, était le résultat final. Ces Arabes, Kurdes, Persans, finissaient par devenir «Romains».

On sait d'autre part que Byzance offrait systématiquement aux prisonniers de guerre d'entrer dans la société byzantine, de s'établir sur des terres mises à leur disposition avec des dons de blé destiné aux semences et à la nourriture, des subsides en argent et des exemptions d'impôt.[38] Une situation spéciale était certainement faite aux notables parmi eux. Un descendant de l'émir crétois capturé par Nicéphore Phocas a joué un rôle important dans l'histoire byzantine et son nom était resté attaché à une place et à un monument: la Tour d'Anémas.

Les prisonniers étaient aussi enrôlés dans l'armée et on en trouve mention notamment dans l'expédition contre la Crète de 949. D'autre part, Mas'ûdî signale dans l'armée byzantine en 943–944 un corps de 1200 cavaliers arabes «christianisés».[39]

Ainsi, les Arabes ont fourni à l'empire de nouveaux serviteurs, fonctionnaires de palais, officiers, soldats. Cela représentait-il un enrichissement pour Byzance? Il est difficile de répondre à cette question. Certains ont mis sincèrement leurs talents au service de l'empire et l'ont servi avec dévouement. D'autres ont pu apporter des embarras au gouvernement, comme Samonas avec son esprit d'intrigue, ou vouloir entrainer l'empire dans des aventures, comme le Ḥamdânide Abû'l-Hayjâ' dont Basile II ne soutint que mollement les revendications.

De l'autre côté nombreux sont les cas aussi bien de renégats grecs que de Grecs d'origine, dont on ne sait pas toujours comment ils sont venus a l'islam

[35] Kamâl ad-dîn, I, 243.

[36] M. Canard, *Hamdanides*, 653.

[37] Ibn Ḥawqal, dans Vasiliev, II, 2e partie, 419–421.

[38] Voir *De Cerimoniis*, 695; Andréadès dans Byzantion, I (1924), 107 sqq; Ostrogorsky, *Löhne und Preise in Byzanz*, BZ, 32, p. 327.

[39] *De Cer.*, 664; Mas'ûdî, *Prairies d'Or*, II, 58 où il n'est pas dit d'ailleurs que ces Arabes soient d'anciens prisonniers (Vasiliev, II, 2e partie, 34). Le terme "Arabes christianisés" se retrouve très souvent dans le Roman de Delhemma, histoire romancée des guerres arabo-byzantines. On voit par le récit de l'ambassade arabe de 860 (Vasiliev, I, 320) que l'empereur avait des interprètes qui avaient été précédemment esclaves de personnages arabes.

(anciens esclaves, prisonniers de guerre, etc.) et qui ont joué un rôle dans l'empire musulman en le servant contre l'empire byzantin, et dont les motifs de trahison n'ont pas toujours été excusables. Tatzatès, stratège des Bucellaires, en 781 passe aux Arabes par haine du logothète Staurakios;[40] Elpidios, stratège de Sicile, rebelle, s'enfuit en Afrique et on le retrouve plusieurs années après guerroyant en Asie Mineure du côté des Arabes contre les Byzantins;[41] Euphemios, commandant de la flotte de Sicile, coupable d'avoir épousé une nonne et menacé d'être destitué, entra en rébellion et fit appel aux Arabes.[42] Thomas, dont la révolte fut difficilement réprimée sous Michel II, s'enfuit chez les Arabes parce qu'il était accusé d'avoir eu des relations coupables avec la femme de son maître; il aurait abjuré le christianisme; il revint, leva des troupes en Asie Mineure et s'allia avec le calife Ma'mûn qui lui fournit des contingents arabes, ce qui indisposa contre lui la population grecque.[43] On connait aussi la défection de Manuel, qui combattit dans l'armée de Ma'mûn, mais le quitta pour rentrer à Byzance.[44] Andronic Doucas, victime des machinations de Samonas, passa aux Arabes avec son fils et tout un groupe de partisans. A Bagdad il se convertit à l'islam. mais son fils Constantin, après la mort de son père, s'enfuit de Bagdad et revint en territoire byzantin en faisant un long détour par la Médie, l'Atropatène et l'Arménie.[45] D'autres transfuges sont de moindre importance: c'est le percepteur des impôts du thème de Chaldia, prévaricateur,[46] le prêtre Themel, interdit par son évêque pour avoir pris les armes contre des Arabes de Tarse faisant irruption dans son église, qui s'enfuit chez les Arabes et combattit dans leurs rangs.[47]

Sont classés comme des renégats grecs le fameux Léon de Tripoli, connu chez les Arabes sous le nom de Ghulâm Zurâfa et de Rashîq al-Wardâmî, qui prit Thessalonique, Damianos (Damyâna), chef de la flotte qui ravagea Chypre en représailles du débarquement d'Himérios.[48] C'étaient sans doute d'anciens esclaves distingués par leurs maîtres pour leurs qualités. De même l'eunuque Yazmân, émir de Tarse.[49]

De même origine probablement sont les personnages qu'on voit jouer un rôle si important à la cour du calife Muqtadir, à commencer par la mère du calife Shaghab, et son frère surnommé «l'Etranger, oncle maternel» (*Gharîb al-Khâl*), l'eunuque Mu'nis, général en chef, et le chambellan Naṣr al-Qushûrî, dont le nom est peut-être d'origine grecque, car il ne s'explique guère en arabe, qui tous deux parlaient grec et servaient d'interprètes lors des réceptions

[40] Théophane, sous 6274.

[41] Théophane, sous 6273–6274; Abû'l-Faraj, *Chronicon syriacum*, 129 (Bar Hebraeus, *Chronography*, 119, 121); Michel le Syrien, III, 15; Ṭabarî, III, 637; Amari, *Storia*..., 2e éd., I, 342–3. Il aurait été accusé d'être l'amant de l'Impératrice Irène.

[42] Amari, *Storia*, 2e éd., I, 360 sqq; Vasiliev, I, 68 sqq.

[43] Vasiliev, I, 22 sqq.

[44] Voir son histoire dans Byzantion, VIII (1933), 520 sqq, IX (1934), 183 sqq.

[45] M. Canard, *Deux Episodes*..., 56 sqq et les sources citées; Vasiliev, II, 2e partie, 20–21.

[46] Cedrenus, II, 280.

[47] Cedrenus, II, 329.

[48] Sur Léon de Tripoli, voir Théoph. Cont., 366, 368; Vasiliev, II, 2e partie, 38, 45, note, 404; sur Damianos, Cedrenus, II, 273, 284; Vasiliev, II, 2e partie, 22, 43; M. Canard, *Deux Episodes*..., 63 sqq.

[49] Vasiliev, II, 2e partie, 9–10, 40.

d'ambassadeurs. Naṣr, en 922, fit venir auprès de lui, du pays grec, son frère. Les uns et les autres ont été mêlés activement à la politique intérieure ou extérieure du califat. Shaghab n'est pas la seule esclave grecque mère d'un calife. Avant elle, il y eut Qarâṭîs, mère de Wâthiq, Ḥabashiyya, mère de Muntaṣir, Qurb mère de Muhtadî, Ḍirâr mère de Mu'taḍid. Mais aucune n'a exercé à la cour une influence comparable à celle de Shaghab. Il ne s'était jamais trouvé, avant le règne de Muqtadir, un aussi grand nombre de personnages d'origine grecque dans l'entourage d'un calife. Shaghab y déploya un luxe effréné et fut l'occasion de dépenses somptuaires exagérées; plus d'une fois elle intervint pour ou contre des vizirs.[50]

Des contacts s'établissaient entre Grecs et Arabes dans les marches frontières. Là vivait une population vraisemblablement bilingue qui fournissait aux uns et aux autres des guides et des espions. Nous savons qu'à Tarse, une partie des impôts servait à rétribuer les guides grecs et arméniens utilisés par les Arabes, et leurs familles[51] Quand l'ambassadeur byzantin Jean le Syncelle arriva à la frontière, des gens vinrent le saluer et lui demander des nouvelles de la santé de l'empereur; comme il semble qu'on soit ici en territoire musulman, ces gens sont donc des Grecs, continuant à être attachés à l'empire tout en vivant chez les Musulmans, à moins que ce ne soient des esclaves ou des prisonniers jouissant d'une certaine liberté.[52] La population des frontières parmi laquelle on rencontrait des gens que les Grecs connaissaient sous le nom d'apélates et les Arabes sous celui de *ṣa'âlîk*, hors-la-loi et brigands pillant les uns et les autres, auxquels Ibn Ḥawqal fait allusion,[53] était sans doute moitié arabe, moitié grecque et bilingue. Les notables de la région frontière, comme Ibn 'Abd al-Bâqî (Abelbakès) d'Adana, que connut personnellement Mas'ûdî, parlaient les deux langues.[54]

Les prisonniers, en dehors des occasions où ils étaient invités à assister aux jeux du Cirque ou à prendre part aux banquets officiels, avaient certainement, par le travail dans les manufactures auquel ils se livraient, des contacts avec la population byzantine. Un prisonnier de marque comme Abû Firâs, cousin de l'émir Sayf ad-dawla, qui fut dispensé de l'humiliation de l'imposition du pied sur le cou,[55] eut des entrevues particulières, dans la demeure qui lui était

[50] Sur l'activité des personnages de l'entourage de Muqtadir, voir Miskawayh, à l'index (t. VII de *Eclipse of the Abb. Caliphate*), et Tanûkhî, *Nishwâr al-Muḥâḍara*, trad. Margoliouth, t. I, II et VIII. Pour les esclaves grecques, voir l'index de Mas'ûdî. Leurs surnoms font allusion à des particularités physiques pour Qarâṭîs (blancheur du teint) et Ḥabashiyya (teint noir); je ne sais quelle est la valeur des autres: Qurb, proximité, parenté; Ḍirâr, opposition, résistance, c'est le nom de l'ange qui chassa Adam du paradis. Shaghab signifie trouble, excitation, tumulte.

[51] Voir Kamâl ad-dîn, dans M. Canard, *Quelques observations sur l'introd. géographique de la Bughyat aṭ-Ṭalab de Kamâl ad-dîn*..., AIEO, Alger, XV (1957), 48.

[52] Théoph. Cont., 95–96. Le texte ne précise pas qui sont les gens qui s'informent ainsi.

[53] Vasiliev, II, 2e partie, 413.

[54] Ibn 'Abd al-Bâqî sert d'interprète lors de la réception de l'ambassade byzantine de 917 (Miskawayh, dans Vasiliev, II, 2e partie, 67). Mais dans le récit du Khaṭîb, *ibid.*, 79, c'est Mu'nis et Naṣr Qushûrî qui jouent ce rôle. Sur Ibn 'Abd al-Bâqî, voir *Prairies d'Or*, II, 318 et 454, *Tanbîh*, trad., 260–1.

[55] Abû Firâs, éd. Dahan, 323 (Dvořak, *Abû Firâs*..., 100–1). Dans ce passage il est fait allusion à deux cérémonies différentes, l'une à l'Hippodrome (*mal'ab la-hum yu'raf bi'l-b.ṭ.w.m*, mot qui peut être lu sous la forme *b.ṭ.r.m*), où les prisonniers, nu-tête, se prosternent trois fois, l'autre où a lieu l' imposition du pied dans un *majma'* (lieu de réunion, marché) appelé *al-t.w.rî*, mot qui est sans doute

assignée probablement et où il pouvait recevoir les prisonniers qu'il voulait, avec Nicéphore Phocas. Si l'on en juge par deux des pièces qu'Abû Firâs composa pendant sa captivité, ils auraient eu des discussions sur la valeur respective à la guerre des Arabes et des Grecs, et sur la religion. A Nicéphore Phocas qui prétendait que les Arabes étaient des «hommes de plume» et n'entendaient rien à la guerre, Abû Firâs rappelait les occasions où Bardas Phocas avait été blessé, Constantin fait prisonnier, lui-même obligé de se cacher dans un souterrain.[56] La discussion sur la religion dut être assez vive, car Abû Firâs est plein de sarcasmes contre Nicéphore et les patrices qui l'entourent, qu'il compare à des boucs aux longues barbes et à des ânes, et qui se mêlent de vouloir lui apprendre «ce qui est permis et ce qui est défendu».[57] On peut croire que d'autres prisonniers ont eu aussi des entretiens sur des sujets divers avec des Grecs.

On ne sait comment certaines idées se transmettaient à travers les frontières. Il est certain que, à Byzance comme chez les Arabes, circulaient des prophéties assez semblables. De même qu'on disait à Byzance que l'empire musulman devait prendre fin au Xe siècle, car on lui assignait une durée de 309 ans, de même les Qarmaṭes assuraient que ce siècle verrait la fin de l'empire des ʿAbbâsides et l'avénement d'une ère nouvelle.[58] Il n'est pas interdit de penser que c'est à des contacts comme ceux dont nous venons de parler que ces idées semblables ont dû de pouvoir se répandre de l'un et l'autre côté.

Il n'est pas douteux que de nombreux Arabes, anciens prisonniers, commerçants et voyageurs, ont eu des connaissances de toute sorte sur l'empire byzantin dont ont profité les géographes arabes. Les contacts établis à diverses occasions permettaient aux habitants de l'un et l'autre pays de se connaitre et de se juger. Une large compréhension entre les deux mondes était difficile toutefois en raison de la différence de religion, de coutumes et à cause de l'hostilité réciproque entretenue par la guerre.

L'empire byzantin, héritier de l'empire romain, est inébranlablement convaincu de sa suprématie matérielle, culturelle et religieuse, même s'il admet le partage du monde entre lui et l'empire islamique. Ce dernier, dont l'islam domine la vie politique et sociale, est tout aussi convaincu de la supériorité de sa religion et imbu de l'idée que Dieu, qui lui a accordé de s'étendre de l'Atlantique à la Chine, lui assurera un jour ou l'autre la domination universelle. Les deux mondes se considèrent réciproquement comme des Barbares. Au

---

une déformation de Forum. Il s'agirait du Forum Augusteum. Cf. R. Janin, *Constantinople byzantine*, 65–7, et Schlumberger, *Nic. Phocas*, 100–2, et *De Cer.* II, ch. 19. Abû Firâs avait pour le servir un *b.r.ṭ.sân* (proto...?)

[56] *Dîwân*, 36. Cf. M. Canard, *Recueil de textes*, 321–4, et N. Adontz et M. Canard, dans Byzantion, XI (1936), 451–60; Dvořak, *Abû Firâs*, 102, 231–2, 331.

[57] *Dîwân*, 371, Dvořak, 101, 228, 337. Déjà dans la pièce précédente, il comparait Nicéphore à un boeuf aux fanons épais.

[58] Voir Leo Gram., 152; Cedrenus, I, 717; Bury, dans BZ, 15 (1906), 533–5; de Goeje, *Mém. sur les Carmathes*, 123 sq. On sait d'autre part qu'il y a un certain synchronisme dans la diffusion des idées iconoclastes en pays byzantin et en pays arabe. Voir Vasiliev, *The Iconcclastic Edict of Caliph Yazîd*, Dumbarton Oaks Papers, 9–10 (1955–6), 25–47; vo ir p. 31 sqq pou le rôle du Syrien Beser auprès de Léon III.

concept de Barbaroi des Grecs correspond celui de *'ulûğ* chez les Arabes.[59] Entre les deux, il y a une haine instinctive et un profond mépris, surtout pour des raisons religieuses. Les Musulmans sont des impies, la mosquée est la «maison du blasphème». Pour les Musulmans les Byzantins sont des mécréants, coupables du plus grand crime qui soit, donner des associés à Dieu. Le pouvoir exercé par l'empereur ne peut être un pouvoir juste, car il n'est qu'un autre Nabuchodonosor ou un autre Pharaon; il est un tyran, un *ṭâghiya* (*ṭâghiyat ar-Rûm* est le nom qu'on lui donne généralement quand on ne l'appelle pas «chien», *kalb ar-Rûm*). Il ne peut être fidèle à sa parole, et ne prête jamais serment. Les ambassadeurs musulmans refusent généralement de se prosterner devant lui, car on ne se prosterne que devant Dieu. Il semble d'ailleurs que la προσκύνησις ait été un objet d'étonnement pour les anciens Arabes, comme on le voit par la remarque que fit Mu'âwiya à l'envoyé de Saborios, Sergius, quand celui-ci se prosterna devant l'eunuque Andréas, envoyé de l'empereur.[60]

Les anecdotes qui abondent dans la littérature sur des relations entre Byzantins et Arabes, qui les mettent les uns en face des autres dans des conversations ou discussions pacifiques, trahissent un esprit de dénigrement systématique de la part des Arabes, et la scène tourne toujours à la confusion et à l'humiliation des Byzantins. Les jugements sur eux sont toujours défavorables. Ils sont avares, moins que les Slaves, mais plus que les Persans, dit Jâḥiẓ, et il n'y a pas un mot dans leur langue pour désigner la générosité. Il est assez curieux que là, les Arabes se rencontrent avec les Arméniens. Asołik, s'étonnant des libéralités de Léon VI, dit qu'il n'était pas avare (*ṙisht*) comme un Byzantin (*Hoṙom*), «car ceux-ci ne doivent pas être généreux et dans leur langue il n'y a pas de mot 'généreux'». Pour l'historien arménien, la générosité de Léon VI s'explique par le fait que son père Basile I était Arménien d'origine.[61]

Les Byzantins sont accusés de pratiquer la castration sur leurs enfants pour les consacrer au service de l'Eglise, et ils sont les pourvoyeurs du monde musulman en eunuques. Là, Jâḥiẓ, qui fait cette remarque, se trompe, car les pourvoyeurs en cette marchandise sont plutôt les Juifs de l'Empire d'Occident comme l'a montré Dozy. Toujours d'après Jâḥiẓ, c'est par vengeance que les eunuques du pays musulman se consacrent avec tant d'ardeur à la guerre sainte contre Byzance. Et, de fait, le fameux Yâzmân était eunuque.

Il y a beaucoup d'autres remarques sur les Byzantins chez Jâḥiẓ, sur leur cuisine, sur le dévergondage de leurs femmes etc. Anecdotes et remarques sur les Byzantins proviennent de sources orales, par suite des contacts dont nous avons parlé. Probablement aussi, l'ouvrage de Yûnus b. Farwa, un crypto-manichéen qui écrivit un livre sur les tares des Arabes et les vices de l'islam,

[59] C'est le terme par lequel Abû Firâs désigne Nicéphore Phocas.

[60] Théophane, de Boor, 349. Les ambassadeurs arabes refusaient de s'y prêter devant l'empereur: cf. Ibn al-Athîr, II, 359 pour des envoyés de 'Omar, (Hamidullâh, 137), de même Ibn Ghazâl, l'envoyé de l'Omeyyade d'Espagne: Lévi-Provençal, *Un échange d'ambassades...*, Byzantion, XII (1937) 11. Remarquer que la prosternation, vieille coutume orientale, était en usage à la cour des Fâṭimides.

[61] Asoghik, trad. Gelzer-Burckhardt, 116; cf. Thopdschian, *Polit. und Kirchengesch. Armeniens*, MSOS, VIII/2 (1905), 116.

dédié à un empereur, doit reposer sur des échanges de vues entre gens des deux communautés.[62]

Les règles qui, dans les traités de droit musulman, régissent le statut des étrangers entrés en pays musulman quels qu'ils soient, commerçants ou simples particulier, sont un témoignage que des relations sociales entre Grecs et Arabes pouvaient exister et ont existé. Le statut de belligérance ou de non-belligérance était personnel et non local, de sorte qu'un étranger pouvait rester en territoire musulman pour la durée que lui accordait son sauf-conduit, même si son pays était en guerre avec l'islam, et retourner chez lui en toute sécurité, sauf violation des conditions mentionnées dans le sauf-conduit (espionnage, révélation de secrets, renseignements sur les points faibles du territoire musulman). Il faut dire que, dans ces ouvrages, tout cela est exposé de façon théorique et que nous manquons d'informations sur des cas individuels dans un cadre historique et chronologique précis. Les mêmes traités examinent aussi le cas de Musulmans se trouvant en pays étranger et les conditions dans lesquelles ils sont autorisés à prêter leur concours armé aux pays dans lesquels ils se trouvent.[63] Ceci montre que les Byzantins, lorsqu'ils ont fait appel à des prisonniers musulmans contre Thomas le Slave ou contre les Bulgares, auraient pu, au moyen de subtilités, trouver une justification au concours des prisonniers musulmans.

Les sujets d'un état avec lequel les Musulmans avaient conclu un pacte pouvaient entrer en territoire musulman sans autorisation spéciale. C'est le cas, semble-t-il, de l'Arménie et de Chypre. Or, les étrangers d'un pays tiers, autorisés à séjourner dans le pays ayant un pacte, pouvaient s'ils n'étaient pas eux-mêmes en guerre avec les Musulmans, pénétrer en territoire musulman.[64] Ainsi, un Grec, venant de Chypre ou d'Arménie, pouvait entrer en Syrie ou en Mésopotamie, quand les Grecs n'étaient pas en guerre avec les Musulmans, c'est à dire pendant les périodes de trêve. Ceci avait certainement une importance pour le commerce, car, le pélerinage à Jérusalem mis à part, il ne devait pas y avoir beaucoup de Byzantins se rendant en privé en pays musulman s'ils n'étaient pas commerçants.

Les relations commerciales entre les Arabes et Byzance dataient de l'époque

[62] Voir sur toutes ces anecdotes M. Canard, *Quelques "à côté"*..., 115–6. Pour la castration on doit se rappeler que Léon VI l'a condamnée dans ses Novelles: voir PG, 107, p. 555 (Const. LX). Pour la connaissance des moeurs et coutumes des Byzantins chez les Arabes, outre les prisonniers, transfuges, renégats, voyageurs, et marchands, ont pu jouer aussi un rôle les populations déportées, comme celle de Samalû (Sêmalouos), transplantée en 780 dans le quartier nord de Bagdad-Est, où un monastère avait conservé le nom de la ville grecque. Sur cette déportation, voir Yâqût, I, 670, 662, III, 416; Belâdhurî, 178; Le Strange, *Baghdad*, 202.

[63] Ils peuvent combattre quand ils sont en état de légitime défense, ou s'ils peuvent craindre que les ennemis de l'état dans lequel ils se trouvent ne respecteraient pas la neutralité des musulmans résidants, et aussi si ces ennemis sont des païens. Voir Hamidullah, *Muslim Conduct of State*, 114 sqq. Cela s'applique à des Musulmans libres, c'est pourquoi, pour obtenir le concours des Musulmans prisonniers, on leur accordait ou promettait la liberté. Voir dans Vasiliev, I, 47 pour le cas de Thomas, et II, 2e partie, 11–12 pour celui des Bulgares.

[64] Voir Hamidullah, *op. cit.*, 117–118. Ceci peut être fondé sur le traité conclu entre le Prophète et ces habitants d'Ayla (Hamidullah, *Documents sur la diplomatie musulmane* (Le Caire, 1941), nº 31 et lf. Heffening, *Das islamische Fremdenrecht*, 93. On y voit que les Syriens, Yéménites et gens d'outremer qui sont chez les habitants d'Ayla, jouissent des mêmes avantages que ceux-ci.

préislamique. Les marchands de la Mekke se livraient avec les territoires byzantins à un commerce lucratif.[65]

Le Prophète connaissait l'existence de droits de douane en territoire byzantin. S'il a voué les douaniers à l'enfer, nous dit Hamidullâh faisant allusion aux traditions conservées dans le *Kitâb al-amwâl* d'Abû ʿUbayd al-Qâsim b. Sallâm (nº 1624 à 1632), c'est peut-être le fruit de l'expérience de ses deux voyages en Syrie. ʿOmar, pour lequel nous possédons un récit relatif à un séjour qu'il fit à Antioche, avait l'expérience personnelle des droits de douane que percevaient les Byzantins, et c'est à l'imitation des Byzantins qu'il institua des droits semblables de 10% sur les marchandises provenant des territoires byzantins, comme il est dit dans le *Kitâb al-amwâl.*[66] Selon Buḫârî, l'empereur Héraclius fit venir les commerçants mekkois qui se trouvaient en territoire byzantin et parmi lesquels était Abû Ṣufyân et c'est ce dernier qui aurait renseigné l'empereur sur le Prophète.[67]

A l'époque omeyyade nous avons des preuves d'échanges commerciaux. L'Egypte n'exportait plus de blé à Byzance comme auparavant, mais elle exportait toujours du papyrus.[68] D'autre part, d'après l'Histoire des Patriarches d'Alexandrie, entre 715 et 718, des Grecs venus par mer et naviguant sur le Nil, furent par ordre du gouvernement arrêtés, pendus ou suppliciés sous prétexte qu'ils étaient des espions. C'étaient sans doute des commerçants, vrais ou faux.[69] L'édit de ʿOmar II défendant de mettre obstacle au commerce maritime se rapporte certainement au commerce avec Byzance.[70]

L'histoire suivante, racontée par Masʿûdî prouve que au début de l'époque omeyyade il y avait des relations commerciales entre Constantinople et la Syrie, par mer.[71] Muʿâwiya, voulant faire enlever à Constantinople même un membre de l'entourage de l'empereur qui avait frappé un prisonnier qurayshite, fit venir de Tyr un capitaine de navire, lui confia un navire rapide qu'il chargea de toutes sortes de marchandises précieuses, tissus, parfums et bijoux, et l'envoya à Constantinople après lui avoir fait faire escale à Chypre, afin d'obtenir par l'intermédiaire des autorités chypriotes l'autorisation impériale de se rendre dans la capitale en donnant pour raison qu'il voulait conduire une jeune fille à l'empereur et faire du commerce. Une fois arrivé à Constantinople, notre homme distribua force cadeaux à l'empereur et à ses patrices, leur acheta et leur vendit, puis quitta Constantinople pour la Syrie, chargé de commissions par l'empereur et ses patrices qui lui avaient demandé de leur acheter un certain nombre d'objets divers. Il fit ainsi plusieurs voyages, revenant chaque fois

[65] Azraqî, dans *Chroniken der Stadt Mekka*, p. 17. Cf. Yaʿqûbî, *Hist.*, I, 280.

[66] *K. al-amwâ* (Le Caire, 1953), nº 1660. Cf. Yaḥyâ b.Adam, *Kitâb al-kharâj*, trad. A. ben Shemesh (1958), nº 638–640; Abû Yûsuf, *K. al-kharâj*, trad. Fagnan, p. 205 sqq. Sur l'aventure de ʿOmar à Antioche, voir Ibn Faḍl Allâh, *Masâlik al-abṣâr*, I, 342. Ces droits de douane, dans certains cas pouvaient être un obstacle au commerce; c'est peut-être pour cela que Wâthiq ordonna de supprimer les douanes maritimes en 232/846–7, Ṭabarî, III, 1363. Sur les droits de douane, cf. Heffening, 53 sqq, 108 sqq.

[67] Ṭabarî, I, 1359 sqq. Cf. Wâqidî-Kremer, 403.

[68] Belâdhurî, 240.

[69] *Hist. des Patr. d'Alexandrie*, III, 323.

[70] Voir à ce sujet, Gibb, dans Arabica, II/1, p. 6 et 11.

[71] *Prairies d'Or*, VIII, 75 sqq.

avec des commandes que lui avaient faites les patrices. Le patrice qu'il avait mission d'enlever lui demanda de lui acheter un tapis de *sûsanjird*, c'est à dire d'une étoffe précieuse de soie ou laine, spéciale pour tapis, ainsi que des coussins et des accoudoirs de différentes couleurs. Il les lui acheta, les disposa sur le pont du navire et vint mouiller près de la maison de plaisance du patrice qui donnait sur la mer. Il invita le patrice à monter sur le bateau pour lui faire examiner et admirer les tapis, et quand il fut à bord, il donna tout à coup l'ordre de partir, emmenant son prisonnier avec sa suite. En sept jours, le bateau arriva à la côte de Syrie, et le treizième jour, le patrice était conduit devant Muʿâwiya qui fit venir le Qurayshite, afin qu'il pût appliquer la loi du talion au Byzantin. Après quoi, celui-ci fut ramené à Constantinople, chargé de présents et de marchandises.

Ce récit d'enlèvement est certainement enjolivé pour faire ressortir l'esprit de ruse du calife et l'habileté du capitaine et des marins. Il est intéressant à divers points de vue: il montre le rôle de Chypre, où l'empereur avait un représentant, pour le commerce entre Arabes et Byzantins qui semble n'avoir pas été entièrement libre à cette époque; il semble prouver aussi que la voie normale des échanges était la voie maritime.

A l'époque ʿabbâside, malgré l'état de guerre, les relations commerciales sont actives. Nous connaissons par Ibn Khurdâdhbeh le trafic des marchands juifs Rahdâniyya, qui à leur retour de Chine, s'embarquaient à Farâmâ, soit pour Rome, soit pour Constantinople. Entre 775 et 785, à l'époque du calife Mahdî, les marchands furent autorisés par celui-ci à franchir les frontières de ses états avec leurs marchandises, ce qui prouve que pendant un certain temps, pour des raisons diverses, le commerce avait été interdit.[72] Dans les lettres qu'échangent Ma'mûn et Théophile, il est question des bienfaits de la paix qui permet l'extension du commerce entre les deux pays.[73]

L'époque ʿabbâside voit fleurir les traités de droit musulman. Les détails qu'ils fournissent sur la situation juridique des marchands étrangers qui viennent trafiquer en pays d'islam correspondent à un état de fait. Beaucoup de ces marchands étrangers devaient être des Grecs. Certains juristes disent que les commerçants, entrant ouvertement en territoire musulman avec des marchandises reçoivent toujours un sauf-conduit.[74] La conduite des autorités musulmanes avec le commerçant qui est entré sans sauf-conduit, et qui peut être suspect, est assez libérale. On le renvoie simplement dans son pays, à moins qu'il ne s'avère qu'il est réellement commerçant, non hostile, par exemple s'il n'a pas d'armes avec lui.[75] Si le marchand prétend qu'il est entré

[72] Ghevond, *Hist. des guerres et des conquêtes des Arabes en Arménie*, trad. Chahnazarean, 149.
[73] Vasiliev, I, 120, 290.
[74] Ṭabarî, *Ikhtilâf*, 33. Mais voir Heffening, 29 sqq, 36–37 pour les différentes opinions à ce sujet.
[75] Khalîl, *Mukhtaṣar*, I, 397–8. Cependant Abû Yûsuf dit, p. 293, que si un navire ennemi est poussé par le vent sur la côte d'un pays musulman et que ceux qui le montent prétendent être des marchands et avoir droit à l'*amân*, on ne les croit pas et ils constituent, eux et leur cargaison, un *fay'* de la communauté musulmane. Cf. Heffening, 37. Mais, d'après la *Mudawwana*, citée par Heffening, 39, l'autorité musulmane décide dans ce cas. Elle peut évidemment accorder l'*amân*. Et, selon le juriste Awzâʿî, dans Ṭabarî, *Ikhtilâf*, 32, ils reçoivent l'*amân*. Dans la pratique, le cas était réglé sans doute en tenant compte de circonstances diverses.

avec *amân*, sans pouvoir le prouver, il suffit que deux témoins musulmans certifient qu'un Musulman lui a accordé l'*amân*.[76] En principe, tout Musulman peut accorder l'*amân*, mais le commandant du poste frontière peut interdire aux particuliers de l'accorder, ce qui signifie que, en pratique, dans la généralité des cas, il fallait une autorisation du représentant du calife pour entrer en territoire musulman et y commercer.[77]

Une fois que le commerçant a reçu un sauf-conduit, qu'il est *musta'min*, il peut commercer librement. Mais d'une part, il ne peut pas rester dans le pays plus longtemps qu'il n'est spécifié dans son sauf-conduit, ou alors il doit accepter le statut de *dhimmî*, et certains juristes restreignent à un an le droit de séjour. Mais en pratique, ils pouvaient rester plus longtemps comme le prouvent divers exemples historiques.[78] Il est spécifié que le commerçant doit s'abstenir de toute activité dommageable à l'état musulman (espionnage).[79] Il ne peut faire le commerce de choses prohibées par l'islam, ni acheter pour les emporter avec lui des armes, du fer, des objets pouvant renforcer le potentiel de guerre de l'ennemi, mais seulement les armes personnelles avec lesquelles il a été autorisé à entrer. Il ne peut emmener avec lui un esclave musulman ou dhimmî, s'il en a acheté un (ce qui ne lui est pas interdit), il doit le vendre avant de partir. Si un des esclaves avec lesquels il est venu se convertit à l'islam, il ne peut pas non plus l'emmener.[80]

Pendant son séjour il est sous la sauvegarde de la loi islamique, comme l'ambassadeur ou tout autre étranger; il peut pratiquer librement sa religion, user des choses interdites par l'islam comme le vin. Les juristes examinent même le cas où, n'ayant pas fini de vendre sa marchandise ou ayant une dette à régler, il demande une prolongation de séjour.[81] Quand il s'en retourne, même si son pays est en guerre avec l'islam, l'autorité musulmane doit le faire conduire jusqu'à un endroit où il sera en sécurité.[82] Si, après expiration de son sauf-conduit, ayant pris le chemin du retour, par mer, et qu'une tempête oblige son navire à revenir à son point de départ, on accepte son excuse (Ṭabarī, *Ikhtilâf*, 34).

L'interdiction d'emporter des armes et objets d'équipement de guerre a son correspondant à Byzance qui prohibe l'exportation de matériel de guerre chez les Sarrazins, et prévoit même la peine de mort pour ceux qui contreviennent à

[76] Ṭabarî, *op. cit.*, 33.

[77] Cf. Heffening, 29–30.

[78] Heffening, 37, 104.

[79] Le cas d'espionnage enlève tout droit à l'immunité. Voir Hamidullah, 119, 192. Dans le cas où un étranger, entré en territoire musulman, et qui ayant dépassé le délai prescrit pour son séjour, mais désirant rester, offre pour cela de payer la *jizya*, si on a peur qu'il ne soit un espion, on le renvoie en s'assurant de sa personne jusqu'à ce qu'il soit arrivé à la frontière.

[80] Voir Sarakhsî, *Mabsûṭ*, 88–89; Abû Yûsuf, 292; Heffening, 49–53. Voir aussi le manuel zaydite édité par R. B. Serjeant, RSO, XXVIII (1953), 27–8. L'étranger ne peut acheter des objets provenant du butin fait sur l'ennemi, ni acheter des exemplaires du Coran, ni pratiquer l'usure. La minutie des juristes est telle qu'ils interdisent même d'emporter une aiguille. Sur une interdiction faite à un voyageur européen en 107/725 d'emporter avec lui du baume, voir Heffening, 107–8, qui compare cela à l'interdiction byzantine d'emporter de l'huile d'après le code justinien.

[81] Ṭabarî, *Ikhtilâf*, 36.

[82] Hamidullah, 119. Il est ramené *ilâ ma'manih* (sur le terme *ma'man*, voir Heffening, 19, 81 etc.). On discute sur la question de savoir où commence ce *ma'man*: Tabarî, *Ikhtilâf*, 34.

cette interdiction (législation toutefois atténuée par la Novelle 63 de Léon VI). En 971 un édit de Tzimiscès interdit l'exportation chez les Arabes non seulement d'armes offensives et défensives, mais aussi de bois de charpente, de rames. de pièces de bois de certaines dimensions, de certaines sortes de bois. Nous en connaissons le detail par un document de Venise. Cette interdiction visait surtout ce qui était utile à la marine ennemie.[83] En dehors de cela, nous savons par le Livre de l'Eparque qu'il était interdit de vendre aux marchands étrangers et juifs de la soie grège et certains tissus précieux de soie de teinture spéciale. Une surveillance exacte était exercée sur les marchandises importées de Syrie à Byzance; les marchands syriens ne devaient pas rester à Constantinople plus de trois mois et devaient fournir à leur départ un inventaire de ce qu'ils avaient acheté de façon qu'on pût s'assurer qu'ils n'emportaient rien d'interdit. Il s'agissait surtout de vêtements et tissus réservés à l'empereur et à la cour.[84] A deux reprises, d'autre part, Byzance édicta une interdiction générale de faire du commerce avec la Syrie et l'Egypte· ainsi entre 814 et 820, et, à l'époque de Basile II, en 1015–1016.[85]

Le commerce par voie de terre avec la Syrie est attesté par le traité conclu en 969 entre Byzance et l'émirat d'Alep, qui comporte des clauses commerciales relatives aux droits de douane sur les marchandises. Il indique un trafic portant sur l'or, l'argent, le brocart grec, la soie non travaillée, les pierres précieuses, les bijoux, les étoffes de soie fine (*sundus*), les tissus (ordinaires), les tissus de lin, le *buzyûn* qui est une sorte de brocart fin à dessins, le bétail (*bahâ'im*, animaux, sans autre spécification) et autres marchandises. Il s'agit dans tout cela d'importations dans le territoire d'Alep en provenance de Byzance, car il est parlé immédiatement après de la protection qui doit être exercée sur les caravanes venant du pays grec. Le traité spécifie que le droit de douane (dîme, *'ushr*) sur les huit premiers produits sera prélevé par le douanier byzantin siégeant à côté du douanier arabe, et pour les autres par le douanier de l'émir d'Alep.[86]

[83] Voir Tafel und Thomas, *Urkunden...der Republik Venedig*, I, 25, nº XIV; Lopez et Raymond, *Medieval Trade in the Mediterranean World*, 333–5. Cf. Schlumberger, *Epopée*, I. 2e éd., 68 et 210 sqq. Il semble que cette interdiction ait été levée en 987–8 à la suite d'un accord entre Basile II et le Fâṭimide 'Azîz: Abû'l-Maḥâsin, éd. du Caire, IV, 151–2.

[84] Voir le *Livre de l'Eparque*, ch. IV, § 1, 3, 8; ch. V, § 2; ch. VI (interdiction de vendre de la soie grège); Lopez et Raymond, 19–23. Byzance comme nous avons vu restreignait la durée de séjour des étrangers. Il ne semble pas toutefois que ces mesures aient été toujours aussi sévères, car lorsque Constantin Monomaque en 1044 fut forcé par une émeute populaire de faire réapparaitre les deux impératrices Théodora et Zoé qu'il avait séquestrées, à cette émeute prirent part, des Arméniens, des Juifs et des Musulmans. Après quoi, il fit expulser tous ces gens. Voir Ibn al-Athîr sous l'année 435. Il semble que ces Musulmans fussent des résidants libres.

[85] Sous Léon l'Arménien, interdiction d'exporter du bois; nous le savons par Venise: Dandolo, *Chronique*, dans Muratori, Scr. rer. ital., XII, 170; Dölger, *Regesten*, 400; Lombard, *Arsenaux et Bois de marine dans le Méd. mus.* (*VIIe–XIe s.*), Travaux du 2e colloque intern. d'hist. maritime (1957), p. 89. Basile II prit la même mesure en représailles de la persécution des Chrétiens en Egypte en 1014–1015: Yaḥyâ-Rosen, 53, Cheikho, 214. Mais à la demande de Ṣâliḥ b.Mirdâs, émir d'Alep, il fit une exception pour lui.

[86] Kamâl ad-dîn, I, 167–8 (M. Canard, *Recueil de textes*, 423); Schlumberger, *Nic.Phocas*, 763; M. Canard, *Hist. des Hamdânides*, 835. Il semble curieux, s'il s'agit bien de soie grège (*qazz ghayr ma'mûl*), qu'elle soit exportée de Byzance étant donné les interdictions faites aux *metaxopratai* par le Livre de l'Eparque, pour réserver l'exportation aux produits finis. De fait, Goitein a remarqué qu'on ne trouve pas mention de soie grège byzantine dans les documents de la Geniza du Caire: S. D. Goitein,

Un important trafic avec Byzance avait lieu par Trébizonde et l'Arménie. A Trébizonde, nous dit Ibn Ḥawqal, se réunissaient les marchands venus des pays musulmans qui en partaient pour aller en pays byzantin. A son époque les droits prélevés par l'empereur et acquittés par le gouverneur de Trébizonde étaient plus élevés qu'autrefois, ce qui semble trahir une augmentation du trafic: Il indique comme produits provenant de l'empire byzantin par cette voie le brocart, le *buzyûn*, les vêtements de lin et de laine et des vêtements qu'il appelle *aksiya rûmiyya*. Muqaddasî rapporte qu'il y a beaucoup de Musulmans à Trébizonde, ainsi que dans les villes de Bithynie et un endroit qu'il appelle Mine de Cuivre et qui est peut-être en Arménie.[87] Le rôle commercial de l'Arménie est bien précisé dans la déclaration que le roi Sembat fit à Afshîn, gouverneur d'Ādharbayjân et d'Arménie, qui lui reprochait d'avoir signé un traité avec Léon VI. «C'est afin, lui dit le roi, de mieux pourvoir aux besoins du calife et de vous-même en vêtements et objets de prix et de permettre aux marchands arabes de faire des affaires».[88] Beaucoup d'échanges commerciaux avec Byzance pouvaient se faire aussi par l'intermédiaire des Khazars.

Les produits venant d'Arménie et qui comprenaient évidemment aussi des marchandises d'origine byzantine ayant transité par l'Arménie, s'embarquaient sur le Tigre à Jazîrat ibn 'Omar, qui était considéré comme le port de l'Arménie et du pays byzantin, au dire d'Ibn Ḥawqal.[89]

Nous avons plusieurs témoignages d'un commerce actif entre Byzance et l'Egypte. Au début du règne de Constantin Porphyrogénète, des négociants byzantins arrivant par mer au Caire apportent la nouvelle que Romain Lécapène est mort en exil (c'est à dire en 948) et que son fils Stéphane est toujours en exil et vivant.[90] Des exportations d'Alexandrie, Tinnis, Damiette, Farâmâ vers le pays byzantin, et consistant en tissus de lin fin et même de soïe, sont attestées.[91] A la cour byzantine, on affectionnait les tissus fabriqués à Tinnis, puisqu'au dire de Nâṣir-i Khusraw, qui visita l'Egypte en 1048, l'empereur aurait offert cent villes au calife à condition de recevoir en échange la seule ville de Tinnis, évidemment en raison de ses étoffes de luxe.[92]

Les mentions que nous possédons d'un commerce entre Byzance et les pays arabes ne nous disent pas toujours quels étaient les produits échangés. Nous ne savons pas non plus quel était le volume des transactions avec Byzance. Elles étaient sans doute moins importantes que celles qui étaient faites avec

---

The main industries of the Med. area ..., JESHO, IV/2 (1961), 175. Les dictionnaires arabes ne semblent pas faire de différence entre *sundus* et *buzyûn* et les glosent l'un par l'autre. Un lexicographe dit que le *sundus* est une sorte de *buzyûn* fabriqué avec le *mir'izzâ*. Sur ce mot, voir plus loin.

[87] Sur le commerce par Trébizonde, voir Ibn Ḥawqal, 132 sqq; Mas'ûdî, *Prairies d'Or*, II, 3, 46; Muqaddasî, 148. Peut-être la Géorgie participait-elle aussi à ce trafic. Cf. *De adm. Imp.*, ch. 46, *Commentary*, 217; cf. Z. Avalichvili, *La succession de David d'Ibérie*, Byz., VIII (1933), 186. Mine de Cuivre (*Ma'din an-nuḥâs*) est peut-être à rapprocher de Sinn Nuḥâs, qui semble être au nord de Mûsh et était un important carrefour de routes. Cf. *Hamdanides*, 245 et Vasiliev, II, 2e partie, 424.

[88] Sur la conversation entre Afshîn et Sembat, voir Jean Catholicos dans Thopdschian, *Polit. und Kirchengesch.*, 169.

[89] Ibn Ḥawqal, 2e éd., 225.

[90] Mas'ûdî, *Tanbîh*, dans Vasiliev, II, 2e partie, 398.

[91] Voir Reiske, *Comm.à De Cerimoniis*, 561–564. Cf. Nâṣir-i Khusraw, *Sefer Nameh*, 111.

[92] Nâṣir-i Khusraw dans Yahyâ El-Khachab, *Nâṣir è Khosraw* (Le Caire, 1940), p. 105; *Sefer Nameh*, 111.

le monde musulman qui offrait un marché considérable. Dans l'ouvrage de Jâḥiẓ sur le commerce, peut-être par suite de lacunes, il n'est pas mentionné de produits provenant de Byzance. On ne peut en tirer aucune conclusion. Pour se faire une idée des produits échangés, en plus des indications fournies par les textes précédemment cités, on peut recourir aux listes des cadeaux échangés entre les souverains à l'occasion de la conclusion d'un traité ou d'une ambassade, ou des objets livrés par les Arabes comme tribut à l'époque omeyyade, par les Byzantins à l'époque ʿabbâside, en tenant compte du fait que ce ne pouvaient guère être que des produits de luxe et non des objets de consommation ordinaire. Le peuple n'achetait sans doute pas de produits importés.

On peut penser que si tel ou tel objet était offert en cadeau, il pouvait bien aussi être importé par la voie ordinaire du commerce.

A l'époque omeyyade, Muʿâwiya livra à l'empereur 50 chevaux de race, de même ʿAbd al-Malik, et en plus des esclaves.[93] Il est certain que les chevaux dits «arabes» étaient demandés à Byzance. Comme on a vu, les Arabes en interdirent l'exportation.

Hârûn ar-Rashîd envoya à Nicéphore des dattes, des raisins secs, une sorte de pâte de fruits, de la thériaque, une grande tente à pavillon, des parfums. Ces derniers et la tente avaient été demandés par l'empereur. Celui-ci donna au calife cent robes de brocart (*dîbâj*), cent robes de *buzyûn*, douze faucons, quatre chiens de chasse, trois chevaux de somme.[94]

Ma'mûn, pour répondre à un envoi de cadeaux de Théophile, lui fit parvenir 200 livres (*riṭl*) de musc et 200 fourrures de martre (*sammûr*)[95].

A la fin du IXe siècle, l'émir sâjide Muḥammad Afshîn b. Abî's-Sâj, gouverneur d'Arménie et d'Adharbayjân, reçut en cadeau de l'empereur Léon VI un grand nombre de robes d'étoffe de brocart grec pourpre, dont chacune valait 2000 dinars et en plus une ceinture (*minṭaqa*) byzantine appliquée sur un *zunnâr* (large ceinture d'étoffe, probablement de soie); cette ceinture était incrustée d'ornements d'or d'un grand poids plaqués d'émail, valant 10.000 dinars. Les robes avaient appartenu à l'empereur lui-même.[96]

Nous possédons une longue liste de cadeaux envoyés au calife Râḍî à l'époque de Romain Lécapène. Ce sont des tasses, verres, coupes et flacons de cristal (*billawr*), une cruche et un aquamanile (*kirnib*, grec *chernips*, sans doute analogue au *cherniboxeston* dont il est question dans l'ambassade de Jean le Syncelle), des boites et écrins en argent, des couteaux dans un étui, tout cela incrusté d'or et de pierres précieuses. L'empereur connaissait certainement les goûts du calife qui, au dire de Ṣûlî, aimait les objets en cristal et en avait la plus belle collection du monde. Il y avait également des robes de brocart de diverses couleurs ornées d'images de végétaux ou d'animaux dans des mé-

[93] Théophane, Bonn, 542 et 552.

[94] Ṭabarî, III, 710–711. L'importation par les Arabes de faucons et de chiens de chasse est notée par Kamâl ad-dîn. Voir M. Canard, *Quelques observations*..., p. 47. Le même passage fait état de la production de raisins secs à Tarse. Kamâl ad-dîn dit aussi que dans la marche frontière les Arabes capturaient et élevaient des faucons, p. 52.

[95] *Kitâb adh-dhakhâ'ir wa't-tuḥaf*, éd. Hamidullah, p. 28.

[96] *Ibid.*, 45. L'émir en fit cadeau au calife Muʿtaḍid.

daillons, des étoffes de siglaton blanc ou rouge, d'autres de *sundus* avec également des animaux divers dans des médaillons (aigle, antilope, unicorne, éléphant, etc.), des couvertures, des *mandîl*, et également quatre fourrures dont les noms sont obscurs et dont l'une était de renard blanc.[97]

Une source arabe mentione la livraison par l'impératrice Irène de 30.000 livres de tissu de poil de chèvre arménien dit *mir'izzâ*, mot qui ne semble pas encore avoir été expliqué. Selon Jâḥiẓ, le *mir'izzâ* teint au kermès servait à faire des tapis de grande valeur.[98]

Quand Tzimiscès arriva devant Damas et eut une entrevue avec le maître de cette place, le Turc Alptekîn, celui-ci lui fit cadeau de 20 chevaux caparaçonnés, d'armes, vêtements, parfums et autres objets. L'empereur lui donna en retour des chevaux de parade (*shihrî*), des mules, des tissus de brocart et des bijoux.[99]

Nous aimerions à avoir pour le commerce ordinaire des listes de produits analogues à ces listes de cadeaux. Vu l'indigence des sources, il est impossible de tracer un tableau satisfaisant des échanges commerciaux entre les Arabes et Byzance et il serait hasardeux de se fonder sur les listes que nous possédons pour des époques postérieures et relatives au commerce de l'Orient pour inférer que tel produit était dans la période ancienne que nous avons examinée, objet d'échange entre les Byzantins et les Arabes. Il semble en tout cas certain que, d'un côté comme de l'autre, les tissus aient constitué une bonne part des échanges, que d'autre part malgré les interdictions l'Egypte ait toujours importé du bois des pays byzantins, que d'Alexandrie et d'Antioche on devait réexpédier beaucoup de marchandises venues de l'Inde et de l'Orient lointain, que les Arméniens aient été des intermédiaires actifs pour le commerce entre Byzance et les Arabes, que d'un côté comme de l'autre le commerce des esclaves ait été prospère. Mais il faut bien remarquer aussi que dans la masse des produits qui pouvaient être mis en vente à Constantinople, à Bagdad ou à Alep, beaucoup provenaient des razzias et des pillages effectués par les armées byzantines ou arabes: les historiens arabes notent souvent des prises considérables de troupeaux et de toutes sortes de marchandises.

A l'époque dont nous nous sommes occupé, le développement des villes et l'enrichissement des milieux aristocratiques et de la bourgeoisie dans les pays arabes ont été un facteur de développement du commerce extérieur aussi bien qu'intérieur. C'est ce que montrent les documents de la Geniza du Caire, qu'a magnifiquement exploités dans divers articles le Professeur Goitein,[100] bien qu'ils concernent surtout une période postérieure à celle que nous avons envisagée. Mais s'ils nous fournissent pour l'époque fâṭimite un tableau extraordinairement riche des relations sociales et commerciales entre l'Egypte et

[97] *Ibid.*, p. 60–65, et voir la traduction de ce passage par Hamidullâh dans Arabica, VII (1960), p. 286–7. (Sur le goût de Râḍî pour le cristal (*billawr*) voir Ṣûlî, *Akhbâr ar-Râḍî*, trad., I, 70–71). Certains noms dans ce texte tant arabes que d'origine grecque sont obscurs. Cf. M. Canard, dans REB, XIX, 290, note 10.

[98] Ṭabarî, III, 505–6 sous 166/782.

[99] Ibn al-Qalânisî, p. 12–14 et M. Canard, *Les sources arabes de l'hist. byzantine*, REB, XIX, 293–5.

[100] Outre l'ouvrage de Goitein cité plus haut, voir *The Documents of the Geniza as source for medit. social History*, JAOS, 80 (1960), 91 sqq. L'auteur annonce un ouvrage d'ensemble sur la question.

les pays méditerranéens et même l'Inde, ils ne nous donnent que peu de renseignements sur les échanges commerciaux entre Byzance et les Arabes à l'époque 'abbâside.

Les sources historiques et géographiques arabes, et diverses autres sources de moindre importance, que nous avons utilisées, nous montrent des relations politiques actives entre Byzance et les Arabes. en raison des guerres entre les deux empires, mais aussi des relations sociales et commerciales. Les peuples de l'un et l'autre côté de la frontière ont été en rapports dans les cours, sur les champs de bataille et dans les lieux de captivité, par le voisinage aux frontières, par les esclaves, les transfuges et les renégats, mais nos sources ne nous permettent malheureusement pas de pénétrer profondément dans le détail de ces relations.